



Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



36249

Certificat n°200-INSP

C I B

Bruxelles : 126, b^e12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles
Hainaut : Parc Initialis - 2 rue Descartes - 7000 Mons
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse
T.V.A. BE 0406.671.312 Compte Bancaire : 340-0298168-28

Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78
Tél : 06 532 15 51 Fax : 06 532 15 77
Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80
cibic@skynet.be

CONFIDENTIEL

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT

Rapport N° : 2220111705	Personne responsable de l'exécution du travail (Nom-Prénom) : TRANSPELEC SPRC
Date du Contrôle : 17/11/2020	N°TVA/N°C.Ident. : 0869634192
Propriétaire (Nom-Prénom) : DEVRIES Axelle	Adresse de l'installation : Av. de l'Optimisme n° 93 à 1160 BXL (8 étages)
Adresse : Av. De l'Optimisme n° 93 1160 BXL	

1) REFERENTIELS : - R.G.I.E - Procédure interne : PRO-INS-E-10.

2) TYPE DE CONTROLE :

- Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique.
 Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution.

3) TYPE D'INSTALLATION :

Unité d'habitation Parties communes Autres : soumise à : l'Art.86 l'Art.87 du RGIE.
Distributeur : **LAMPIRIS** Raccordement suivant câblage tableau : Tension : **380/400 V.**

Alimentation tableau principal : **5** X **10** mm². Protection raccordement : **60** A. (In max. à prévoir).Colonne d'alimentation : **5** X **10** mm². Interr-Sect.Général : **40** A.Nombre de tableaux : **2** Nombre de circuits terminaux : **8** R_F = **12.0** Ω R_{GEN} = **10** MΩ.Type prise de terre : boucle piquets -

Défenseurs	I _n en A	I _{cc} en kA	I _A en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _A en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _A en A	Circuits protégés
	40	3	93	1005	40	3	9,03	113				

4) DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
Voir Schémas.					

5) MANQUEMENTS :

6) NOTES :- Le différentiel général : était plombé. n'a pu être plombé. a été plombé. n'est pas plombable.
 absence de différentiel. - Les schémas ont été signés. n'ont pas été signés. absence de schémas.

7) CONCLUSION :

- **L'installation est conforme.** La prochaine visite est à prévoir avant le : **17/11/2035**

- **L'installation n'est pas conforme.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

- Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire est à exécuter par le même organisme avant la (re) mise en usage de l'installation.

Nom/signature de l'inspecteur
CONTROLES AGREE
JEAN PATSANTZIS
0475 / 66 30 61

Date d'émission :

17/11/2020Nom/signature du demandeur
Pour réception**DEVRIES**

<p>A. DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - En vertu de l'article 14 de l'A.R. du 3 mai 1999, le présent document devra être porté à la connaissance du comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion. <p>Selon l'A.M. du 6-10-1981, dans les installations domestiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation. - Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique. - Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF Economie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie Division Gaz - électricité. <p>B. ASSURANCE QUALITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur. - L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du chef de service et est conscient qu'il engage la responsabilité de l'organisme C.I.B. - Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation. <p>C. INFRACTIONS CODIFIÉES (non exhaustives)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Résistance d'isolement insuffisante. 2 - Résistance de prise de terre trop élevée. 3 - Absence de boucle de terre à fond de fouilles : Une dérogation est à demander au SPF compétent 4 - Absence de prise de terre. 5 - Mise à la terre réalisée par les canalisations d'eau et/ou de gaz. 6 - Absence de barrette de déconnexion de terre. 7 - Absence de liaison équipotentielle principale. 8 - Absence de liaison équipotentielle supplémentaire pour salle de bains et/ou douches. 9 - Liaisons équipotentielles: sections inadaptées et/ou code de couleur non respecté et/ou continuité non assurée. 11 - Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation. 12 - Absence de différentiel(s) distinct(s) de max. 30mA pour salle de bains et/ou douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou séchoir 13 - Différentiel d'intensité nominale non adaptée au courant d'emploi. 14 - Schéma unifilaire et/ou de position non présenté et/ou ne correspondant pas à la réalité. 15 - Repérage des circuits inexistant, incomplet ou incorrect. 16 - Tableau non facilement accessible, ou non placé à environ 1,50 m au-dessus du sol. 17 - Le tableau n'offre pas un degré de protection suffisant contre le contact direct. 18 - Les socles pour fusibles ne sont pas équipés d'éléments de calibrage. 19 - Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) « réparés » et/ou inadapté(s) à la section des canalisations qu'ils alimentent 20 - Départ(s) repiqué(s) sur plusieurs circuits. 21 - Les différentiels ne sont pas adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre. 	<p>C. INFRACTIONS CODIFIÉES (suite)</p> <ol style="list-style-type: none"> 22 - Les circuits prises et/ou les circuits mixtes éclairage-prises ne sont pas réalisés en 2,5 mm². 23 - Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation (points lumineux - prises de courant). 24 - Le code de couleur n'est pas respecté (neutre bleu) ou (PE/JV) ou (conducteur actif JV ou jaune ou vert). 25 - Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques. 26 - Les canalisations inappropriées sont directement fixées sur des murs, plinthes,... 27 - Il est fait usage de canalisations non conformes aux normes. 28 - Les canalisations non utilisées doivent être démontées ou isolées à leurs extrémités. 29 - Les canalisations électriques ne sont pas placées à une distance suffisante d'autres canalisations non électriques. 30 - Les connexions entre conducteurs ne sont pas réalisées conformément aux règles de l'art : emploi de « sucres », connexion hors boîte de dérivation, connexions non sûres... 31 - Les interrupteurs électriques peuvent pas être protégés par un fusible / disjoncteur d'un calibre supérieur à leur courant nominal 32 - L'interrupteur doit couper la phase et non le neutre. 33 - Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire (si protection par disjoncteur >16 A). 34 - Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois doivent être logés dans des boîtes d'encastrement. 35 - Les prises de courant doivent être de type « CE », d'un modèle homologué en Belgique, avec « sécurité enfants » et contact de terre. 36 - Les prises apparentes ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis-à-vis du niveau du sol. (15 cm) 37 - Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner. 38 - Le matériel offre un degré de protection insuffisant vis-à-vis des influences externes. 39 - Les prescriptions relatives aux volumes enveloppes et / ou de protection de la salle de bains et/ou douche ne sont pas respectées. 40 - L'emploi d'appareils de classe O (zéro) interdit. 41 - Risque d'incendie: appareil placé à proximité de matériaux inflammables. 42 - Au moins une broche de terre de prise de courant n'est pas reliée au réseau général de terre. 43 - Absence d'interrupteur – sectionneur général dans le tableau
---	---